

nommément sur un point sur lequel il ne leur avoit point porté des plaintes directes; que cependant il se tenoit assuré, que l'intention de L. H. P. ne sauroit être de laisser provisionnellement reposer cette affaire, moins encore que par-là il auroit été satisfait à la respectueuse demande & réquisition contenues dans sa lettre, par laquelle il l'avoit exigé un examen sévère & scrupuleux, & que pour cette fin, il avoit prié L. H. P. de faire les démarches qui sont plus amplement mentionnées dans la dite lettre; & que ce n'étoit qu'après tout cela, qu'il avoit sollicité les résolutions justificatoires & la satisfaction mentionnées dans cette lettre. Qu'il devoit d'autant plus insister là-dessus, vû que par cette résolution, prise sans quelque examen préalable, il ne pouvoit nullement être regardé comme purgé du blâme & de l'affront qu'on lui avoit fait; pour quel effet il avoit cru devoir implorer les résolutions de tous les hauts confédérés mêmes, qu'il continuoit d'implorer avec instance.

Priant Mr. de Lynden, qui présidoit à l'assemblée de L. H. P. de vouloir leur en donner connoissance.

Surquoi aiant été délibéré, il a été trouvé bon & résolu, de prier, par la présente, Mrs. les députés des provinces respectives, de vouloir donner connoissance de ce que ci-dessus, aux Seigneurs Etats leurs principaux, afin que dans leurs délibérations sur la lettre de Mr. de duc de Brunswich, il y fût fait telle réflexion qu'ils jugeroient convenable.

(Etoit paraphé) W. C. H. van LYNDEN.

(plus bas)

d'accord avec le dit registre

(Etoit signé) H. Fagel.

Il vient d'être publié & affiché à Utrecht le placard suivant. *Nous les Etats de la province d'Utrecht, savoir faisons, que nous avons appris avec un très-grand déplaisir & indignation que divers esprits remuans, sur-tout depuis quelque tems ici,*